



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 18 JUIN 2018
N° d'ordre de la délibération : 28
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 6 Juin 2018
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 10
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 18 Juin 2018 à 10 heures
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre
IZARD

Convention avec Toulouse Métropole pour le déploiement et l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs, Guillaume DEBEAURAIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du comité syndical du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et en particulier la compétence optionnelle relative aux infrastructures de recharge des véhicules électrique,

Vu la délibération du comité syndical du 26 novembre 2015 fixant la participation financière du SDEHG attribuée à Toulouse Métropole hors commune de Toulouse, qui n'est pas adhérente au SDEHG, qui exerce la maîtrise d'ouvrage pour les IRVE sur son territoire à 35% de l'investissement pour la pose des bornes de recharge pour les véhicules électriques; de type normale ou accélérée, et 50% du fonctionnement (achat et vente d'électricité, maintenance, gestion du système de paiement et de supervision) de ces bornes.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 18 JUIN 2018
N° d'ordre de la délibération : 28
N° de feuillet : 2/2**

Convention avec Toulouse Métropole pour le déploiement et l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau dont « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public » et « prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires »

Vu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Les membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver la convention avec Toulouse Métropole pour le déploiement et l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques permettant la mise en place de la participation financière du SDEHG à ces bornes.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le